

Pourquoi le congrès général extraordinaire est-il convoqué ?

Questions et réponses sur le motu proprio "Ad charisma tuendum" et sur le congrès général extraordinaire dans l'Opus Dei.

13 mars 2023

Le congrès est convoqué pour se conformer aux dispositions de l'article 3 du Motu Proprio *Ad charisma tuendum* (14-7-2022). Le 6

octobre dernier, le Prélat l'annonçait ainsi : « avec l'avis favorable du Conseil Central et du Conseil Général, je convoquerai pour le premier semestre 2023 un congrès général extraordinaire dans le but précis et limité que j'ai mentionné » (Lettre du 6 octobre 2022).

Dans la même lettre, il expliquait quelles étaient les prochaines étapes et quels types de changements étaient attendus : « Le Dicastère pour le Clergé nous a conseillé de ne pas nous limiter à la dépendance de la Prélature à son égard ni à la fréquence annuelle, au lieu de quinquennale, de l'information au Saint-Siège sur l'activité de la Prélature ; à la lumière du Motu proprio, il nous revient de proposer les éventuels ajustements des Statuts qui nous paraîtraient opportuns. Le Dicastère nous a également suggéré d'y consacrer le temps qu'il faut, sans nous hâter ».

pdf | document généré
automatiquement depuis [https://
dev.opusdei.org/fr-be/article/pourquoi-
le-congres-general-extraordinaire-est-il-
convoque/](https://dev.opusdei.org/fr-be/article/pourquoi-le-congres-general-extraordinaire-est-il-convoque/) (7 août 2025)